



Bundesamt für Landwirtschaft
Office fédéral de l'agriculture
Ufficio federale dell'agricoltura
Uffizi federal d'agricoltura

Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne
Téléphone 031 322 25 11, Fax 031 322 26 34
E-Mail: prénom.nom@blw.admin.ch
dès 1.3.2000 <http://www.blw.admin.ch>

Berne, le 14 janvier 2000

Secrétariat 031 322 26 55
Ligne directe 031 322 26 61
Référence 902.1/00 (951.0-016) hel/bor

Aux services cantonaux chargés
des améliorations structurelles

C I R C U L A I R E 2/2000

Modification de l'ordonnance sur les améliorations structurelles du 12 janvier 2000

Mesdames, Messieurs,

Le 12 janvier 2000, le Conseil fédéral a approuvé l'adaptation de plusieurs ordonnances relatives à la loi sur l'agriculture. Nous vous transmettons, en annexe, les textes suivants :

- le communiqué de presse du 12 janvier 2000
- un tableau synoptique des principales modifications d'ordonnances
- la modification de l'ordonnance sur les améliorations structurelles du 12 janvier 2000.

Les versions modifiées entreront en vigueur le 1^{er} mars 2000. D'ici là, nous vous enverrons le texte adapté en conséquence du commentaire et instructions du 8 juillet 1999.

Nous tenons à vous rappeler que la modification de l'ordonnance de l'OFAG sur l'échelonnement des taux forfaitaires de l'aide à l'investissement (OFOR) est entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2000 (envoyé avec la circulaire 1/2000).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture

Division principale Paiements directs et structures
Division Améliorations structurelles, le chef

Ferdinand Helbling

Annexes mentionnées